

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-1

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, M. Bazin, M. Bony, Mme Valentin, Mme Marianne Dubois, M. Viala,  
M. Sermier, M. Peltier, Mme Bazin-Malgras, M. Grelier et M. Straumann

-----

**ARTICLE 8**

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. - Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la transition énergétique est une priorité, il convient de ne pas exclure du champ d’application du crédit d’impôt pour la transition énergétique (CITE) les chaudières à haute performance énergétique utilisant du fioul.